

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-358**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la requête présentée par le Centre Technique Municipal concernant des travaux d'élargissement du numéro 14 au numéro 10 de la rue Boucicaut à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du lundi 23 novembre 2026 et jusqu'au vendredi 27 novembre 2026, le Centre Technique Municipal effectuera des travaux d'élargissement du numéro 14 au numéro 10 de la rue Boucicaut à Tinquex. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Le Centre Technique Municipal sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Grand Reims Mobilités,
Le Centre Technique Municipal.

Fait à Tinquex le 13 octobre 2026.

Le Maire,

